

Règlement compétition Abilympics 2016

Table des matières

Chapitre 1 – Généralités.....	2
Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Application	2
Article 3 : Informations.....	2
Chapitre 2 – Participation.....	2
Article 4 : Délégations	2
Article 5 : Programme de soutien.....	3
Article 6 : Inscription des membres.....	3
Article 7 : Candidats.....	3
Article 8 : Soins médicaux.....	4
Chapitre 3 : Épreuves	4
Article 9 : Responsabilités des candidats et des juges	4
Article 10 : Nombre de candidats et organisation des épreuves	4
Article 11 : les catégories et métiers en compétition (à actualiser par rapport à la suppression Cleaning services)	6
Article 12 : Distribution des sujets d'épreuves.....	7
Article 13 : Prise en main du système de notation et des ateliers :	7
Article 14 : Équipements, matériels et matériaux des ateliers métiers	7
Chapitre 4 : Jury.....	8
Article 15 : Qualification des juges	8
Article 16 : Organisation des jurys.....	8
Article 17 : Droits, devoirs et responsabilités des juges.....	8
Chapitre 5 : Diffusion des résultats	9
Article 18 : Annonce des résultats.....	9
Article 19 : Présentation des recours et décisions	9
Article 20 : Récompenses	9
Chapitre 6: Dispositions supplémentaires.....	9
Article 21 : Ouvrages, photos.....	9

Chapitre 1 – Généralités

Article 1 : Objet

Le présent règlement contient les dispositions relatives à l'organisation des 9èmes Internationaux Abilympics qui se dérouleront en mars 2016 à Bordeaux, en France (ci-dénoté après IA Bordeaux 2016).

Il définit les modalités de concours et d'organisation autour de cette manifestation afin d'assurer son succès.

Article 2 : Application

Les IA Bordeaux 2016 doivent être accueillis et organisés selon les principes de la constitution de la Fédération Internationale Abilympique (IAF).

Article 3 : Informations

Toutes les informations nécessaires liées à la participation des candidats doivent être mises à disposition de l'organisation sur le site Internet qui sera créé pour l'événement.

Chapitre 2 – Participation

Article 4 : Délégations

Chaque pays est représenté par une seule délégation qui peut être composée d'une ou plusieurs organisations différentes.

Chaque délégation est représentée par un seul chef de délégation qui peut éventuellement se faire assister par un adjoint, notamment dans le cas où la délégation serait de taille importante.

Il sera le référent principal de la délégation pour :

1. l'inscription de l'ensemble de sa délégation. Un login et un mot de passe unique pour sa délégation lui seront fournis afin de procéder à l'enregistrement en ligne de tous les membres de la délégation sur la plateforme d'enregistrement.
2. La remise de toutes les accréditations qu'il sera chargé de remettre à chacun des membres de sa délégation lors de son arrivée à Bordeaux en mars 2016.
3. La communication des informations avec le comité organisateur pour des questions logistiques, de concours, et notamment des informations confidentielles (notation...).

Chaque délégation est composée de membres qui se répartissent dans les catégories suivantes :

- Les candidats dont le handicap est reconnu par un document administratif du pays concerné, et à défaut d'un certificat médical.
- Les juges internationaux validés par le comité organisateur.
- Les officiels.
- Les interprètes anglophones.

- Les assistants : assistants des candidats, assistants de vie, interprètes en langue des signes, staff médical dédié à un candidat ou à la délégation.
- Les accompagnants et autres membres: Talents en démonstration, Service Presse, famille, autres...

Article 5 : Programme de soutien aux délégations

Le comité organisateur a décidé d'aider les délégations par les mécanismes suivants :

1. Suppression des droits d'enregistrement pour la catégorie candidat au-delà de l'inscription de 6 candidats.
2. Suppression des droits d'enregistrement pour la catégorie juges internationaux au-delà de l'inscription de 4 juges.
3. Négociation du coût des hôtels.
4. Réduction des besoins de traducteurs anglophones par la communication anticipée des pré-sujets (6 mois avant), puis des compléments qui constitueront les sujets d'épreuves (environ 15 jours avant le début de la compétition).

Au-delà de cet appui, le comité organisateur a décidé d'aider financièrement les délégations qui en ont fait la demande, en attribuant une bourse sur la base des critères suivants :

1. Éloignement : plus le pays est éloigné du lieu de concours, plus le montant de la bourse est élevé.
2. Indice de développement humain : plus l'indice du pays d'origine de la délégation est bas, plus la bourse est importante.
3. Droits d'entrée à acquitter : plus les droits sont importants, plus la bourse est élevée.

Cette aide financière sera versée à la délégation à l'issue des 9èmes internationaux Abilympics, sous réserve de la pleine participation des candidats de la délégation à l'ensemble des épreuves et des visites touristiques auxquelles ils sont inscrits.

Article 6 : Inscription des membres

Le chef de la délégation du pays qui souhaite participer doit s'inscrire ainsi que sa délégation sur la plate-forme d'enregistrement selon la procédure d'inscription avant le **30 Novembre 2015**.

Les droits d'enregistrement s'élèvent à **200 € par membre** de la délégation, sauf dans la situation explicitée dans l'article 5, auquel cas les frais d'inscription seront supprimés.

L'acquittement de ces droits donne accès à la restauration sur site, aux excursions touristiques, au droit de participer au concours, aux transports sur place, aux cérémonies d'ouverture et de clôture et au dîner de gala.

Article 7 : Candidats

Le concours est accessible à toute personne reconnue handicapée ayant au minimum 15 ans à la date d'ouverture du concours, le 25 mars 2016.

Il est de la responsabilité des délégations que chaque candidat inscrit se rende au concours avec la liste du matériel demandé dans les pré-sujets d'épreuve.

Exemple : outils et équipement, tenue de travail et les éléments de compensation au handicap individuels identifiés comme personnels à chaque candidat.

Article 8 : Soins médicaux

Le comité organisateur a prévu de mettre en place sur le site de la manifestation une antenne médicale pour assurer les soins d'urgences qui pourraient s'avérer nécessaires tant pour le public que pour les délégations présentes.

En complément de cette disposition, le comité organisateur recommande à tous les membres des délégations de prendre une assurance couvrant à l'étranger les frais médicaux, traitements et frais d'hospitalisation qui pourraient s'avérer nécessaires.

Chapitre 3 : Épreuves

Article 9 : Responsabilités des candidats et des juges

Les candidats comme les juges ont le devoir de concourir et juger de la manière la plus honnête qui soit. Ils se doivent de donner le meilleur d'eux-mêmes durant la compétition dans les activités qui leur sont respectivement assignées.

Tout manquement à cet article par un candidat sera sanctionné par l'exclusion de l'épreuve.

Tout manquement à cet article par un juge sera sanctionné par l'exclusion du jury et l'annulation des notes qu'il aura pu donner.

Article 10 : Nombre de candidats et organisation des épreuves

Chaque pays/région ne peut être représenté que par un maximum de deux candidats par épreuve, sauf dans le cadre des épreuves en duo où ils pourront présenter deux équipes de deux candidats.

Un candidat ne peut être inscrit et participer qu'à une seule épreuve.

Une épreuve est considérée en compétition dès lors qu'un minimum de 4 délégations s'y sont inscrites. Si ce minimum n'est pas atteint, l'épreuve peut être organisée en démonstration.

Les épreuves dans leur globalité ne durent pas plus de 6 heures au total. En cas de défaut technique (panne machine...) le temps pourra être rallongé pour le candidat affecté. Les épreuves peuvent être organisées sous forme de modules répartis sur les deux jours de compétition. Le détail du déroulement de l'épreuve est précisé dans les pré-sujets et pourra être révisé dans les sujets finaux.

Les épreuves seront organisées par groupes de sorte que les candidats d'une même délégation concourent dans le même groupe dans la mesure du possible. Pour des questions d'équité, les groupes qui ne sont pas en compétition devront obligatoirement être inscrits aux excursions touristiques afin qu'ils ne puissent pas avoir accès aux sujets finaux de la compétition avant l'heure.

Un tirage au sort sera effectué début 2016 en amont de la compétition par un huissier de justice afin de constituer les groupes avec précision.

À l'issue de ce tirage au sort, le planning précis de compétition sera transmis aux chefs de délégation.

Il pourra alors choisir parmi les excursions proposées grâce à notre outil en ligne.

Toute absence aux excursions programmées pourra entraîner des pénalités. Le comité organisateur se réserve le droit de les infliger ou non selon les circonstances qui lui seront décrites quant au motif de l'absence.

En effet, il est formellement interdit aux candidats, juges, et plus généralement à l'ensemble des membres du deuxième groupe d'une épreuve d'être présents lorsque le premier groupe est en train de concourir, et ce afin d'éviter un déséquilibre concurrentiel certain entre les participants.

Article 11 : Les catégories et métiers en compétitions

CRAFT - ARTISANAT		FOOD - ALIMENTATION		ICT - TIC		INDUSTRY - INDUSTRIE		SERVICES - SERVICES	
V01	Basket Making Vannerie	V14	Bakery (cake) Pâtisserie	V17	Administration and Management of Network Systems Administration et Gestion des Systèmes et des Réseaux	V30	Aircraft Maintenance Maintenance Aéronautique	V41	Artificial Limb Socket Making Orthoprothésiste
V02	Cabinet Making (Advanced course) Ebénisterie (Confirmés)	V15	Cooking Cuisine	V18	Character Design Illustration	V31	Bicycle Assembly Mécanique Cycles	V42	Dental Technician Prothésiste Dentaire
V03	Cabinet Making (basic course) Ebénisterie (Débutants)	V16	Restaurant Service Service en Salle	V19	Computer Assembly Montage d'Ordinateur	V32	CAD Architecture Dessin Architecture CAO-DAO	V43	Dress Making (advanced course) Couture (Confirmés)
V04	Crochet Work Crochet			V20	Computer Programming Programmation Informatique	V33	CAD Industrial Design Dessin Industriel CAO-DAO	V44	Dress Making (basic course) Couture (Débutants)
V05	Embroidery Broderie			V21	Creating Web Pages Web Design	V34	Electrical Connexion Branchement au Réseau Electrique	V45	Hairdressing Coiffure
V06	Floral Arrangement Art Floral			V22	Data Processing (Advanced Course) Gestion et Traitement de Données (Confirmés)	V35	Electrical Installation Installation Electrique	V46	Jewelry Joallerie
V07	Hand Knitting Tricot à la Main			V23	Data Processing (Basic Course) Gestion et Traitement de Données (Débutants)	V36	Electronic Assembly (Advanced Course) Electronique (Confirmés)	V47	Leather Goods Making Maroquinerie
V08	Landscape Gardening (Group of 2) Jardinier Paysagiste (Duo)			V24	Desktop Publishing Conception Graphique de Documents	V37	Electronic Assembly (Basic Course) Electronique (Débutants)	V48	Optician Opticien-Lunetier
V09	Painting Peinture d'Art			V25	E-Sport Jeux Vidéo	V38	Motorcycle Mechanics Mécanique Moto	V49	Tailoring Tailleur
V10	V10-Pottery Poterie			V26	Photography Outdoor Photographie Reportage	V39	Welding Soudure		
V11	Silk Painting Peinture sur Soie			V27	Photography Studio Photographie Studio	V40	Mechatronic (Group of 2) Mécatronique (Duo)		
V12	Waste Reuse Recyclage Créatif			V28	Poster Design Conception d'Affiches				
V13	Wood Carving Sculpture sur Bois			V29	Word Processing Traitement de Texte				

Article 12 : Distribution des sujets d'épreuves

1/ Procédures concernant les sujets d'épreuves :

Les sujets d'épreuves se composent d'une partie dite pré-sujet, distribuée de juin à septembre 2015, et d'un complément distribué (Sujets finaux) distribués 15 jours avant la compétition (Mi-Mars 2016). Les pré-sujets permettent à toutes les délégations de préparer leurs candidats aux compétences nécessaires.

Une fois les pré-sujets reçus, chaque délégation sera chargée d'organiser leur traduction dans sa langue d'origine pour le compte de ses candidats.

Les pré-sujets précisent le titre, le descriptif, les modules, la durée de l'épreuve, les consignes, le déroulement de l'épreuve avec l'organisation des groupes si nécessaire, la liste du matériel fourni par le comité organisateur, la liste du matériel à apporter par le candidat, la liste des équipements installés sur le site et les critères de notation.

2/ Responsabilités propres aux délégations :

Il est de la responsabilité de chaque délégation de se munir des pré-sujets et des sujets finaux traduits dans leur langue lors de l'événement. L'ensemble des traductions effectuées devront être laissées sur place au comité organisateur d'Abilympics France qui se chargera de les insérer dans le dossier du candidat afin de lui remettre au moment de son épreuve.

En ce qui concerne les traductions effectuées sur site, toute tentative de tricherie (photo, copie du sujet,...) de la part de l'interprète pour communiquer les éléments traduits aux candidats par quelque moyen que ce soit entraînera des sanctions à l'encontre de l'ensemble de la délégation.

Il est également de la responsabilité de chaque délégation de s'assurer auprès de chacun de ses candidats qu'ils ont en leur possession les outils et le matériel requis, qui seront mentionnés dans les pré-sujets. Ceux-ci seront absolument nécessaires pour réaliser les épreuves et ne pourront en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 13 : Prise en main du système de notation et des ateliers

Le système de notation fera l'objet d'un règlement spécifique précis communiqué aux jurés internationaux en octobre 2015. Les jurés internationaux seront réunis par le coordinateur de juges le jeudi 24 mars 2016 afin de prendre en main le système de notation et les ateliers métiers.

Les candidats seront invités à prendre en main leurs postes de travail dès le jeudi 24 mars afin de confirmer la bonne adéquation entre leurs possibilités et les exigences des postes. À défaut de confirmation, le comité organisateur définira lui-même les adaptations nécessaires à mener pour que le candidat puisse être pleinement opérationnel sur son outil de travail.

Article 14 : Équipements, matériels et matériaux des ateliers métiers

Le comité organisateur s'engage à fournir aux candidats les équipements, matériels et matériaux (à l'exception de la liste des matériels à apporter par les candidats mentionnée dans les pré-sujets) qui leur permettront d'exploiter au mieux leurs compétences.

L'accès aux ateliers métiers est strictement réservé aux candidats, aux juges et au personnel accrédités par le comité organisateur (exemple : assistants personnels...).

Les coordinateurs de juges de toutes les épreuves métiers peuvent autoriser l'accès à leur atelier métier aux interprètes et au personnel d'accompagnement d'un candidat présent sur l'atelier métier, sous réserve que ces derniers soient officiellement enregistrés en tant que tel par le comité organisateur.

Les candidats qui souhaitent utiliser des matériels et produits ne figurant pas dans la liste des équipements qu'ils doivent apporter (mentionnée dans les pré-sujets), doivent en faire la requête à l'occasion de la journée de prise en main des ateliers (article 13). Le comité organisateur devra se prononcer après avis du coordinateur de juges afin de valider ou de refuser les demandes.

Chapitre 4 : Jury

Article 15 : Qualification des juges

Les juges sont proposés lors de l'inscription sur la plate-forme d'enregistrement en ligne par le responsable de la délégation. À ce titre, il est de son devoir de s'assurer de l'expérience et des compétences des juges qu'il propose.

Un juge ne peut être nommé que pour une seule épreuve. Cependant, s'il est compétent dans plusieurs domaines, il pourra le signaler lors de l'inscription en ligne pour permettre au comité organisateur de l'affecter à cette seconde épreuve s'il y a un surnombre de juges dans la première.

Après la clôture des inscriptions, et ce dans un délai de 15 jours maximum, le comité organisateur validera les juges qui seront sélectionnés pour chaque épreuve métier.

Article 16 : Organisation des jurys

Selon les épreuves, 3 à 5 juges par épreuve seront nommés.

Pour les épreuves dont la majorité des critères seront subjectifs, 5 juges devront être nommés.

Ce point fera l'objet d'une annexe qui complétera ces dispositions.

Chaque jury est animé par un coordinateur de juge, membre du comité organisateur. Le coordinateur de juges est responsable de la préparation, de l'exécution et du jugement de la compétition dans la catégorie pour laquelle il est affecté.

Article 17 : Droits, devoirs et responsabilités des juges

Les droits, devoirs et responsabilités du juge feront l'objet d'une annexe intitulée "Charte des juges", qui devra être signée dès la qualification du juge par le comité organisateur. À défaut de la signature de cette charte, le juge qualifié se verra retirer sa qualification.

Chapitre 5 : Diffusion des résultats

Article 18 : Annonce des résultats

La compétition étant organisée par groupes répartis pendant les 2 jours de concours, les résultats ne pourront être délivrés qu'à l'issue de la fin du 2^{ème} jour de compétition.

Le comité organisateur affichera les résultats maximum 1 heure après la fin des épreuves. Par résultats, il est entendu les notes obtenues par tous les candidats. Seuls les responsables de délégation seront habilités à récupérer ces résultats, ils auront alors une heure maximum pour faire un recours. Sans recours, les résultats seront considérés définitifs et publiés.

Article 19 : Présentation des recours et décisions

S'il y a recours, ils devront être présentés et argumentés dans un premier temps au coordinateur de juges de l'épreuve concernée. Ce dernier est simplement chargé de recueillir les recours et de les transmettre avec avis à la commission des recours composée :

- Du président de l'IAF ou de son représentant,
- Du Skills manager Abilympics France,
- D'un Expert International choisi par le comité organisateur

En cas de conflit d'intérêt entre la fonction de la commission des recours et le recours présenté par une délégation, l'expert international sera remplacé par un autre expert choisi par le comité organisateur.

Le responsable de la délégation faisant appel des résultats devra faire un dépôt de 50 € par recours auprès du comité organisateur. Si le recours est considéré fondé par la commission des recours, le dépôt sera remboursé au responsable de la délégation. Si le recours est considéré fallacieux par la commission des recours, le dépôt ne sera pas remboursé.

Les décisions de la commission des recours sont souveraines et ne donnent pas lieu à contestation.

Article 20 : Récompenses

Les récompenses attribuées à l'issue des IA Bordeaux 2016 sont les suivantes :

- 1^{er} : Médaille d'or
- 2^{ème} : Médaille d'argent
- 3^{ème} : Médaille de bronze
- Prix spécial pour le candidat ayant reçu le plus grand nombre de points au sein de sa délégation

Chapitre 6 : Dispositions supplémentaires

Article 21 : Ouvrages, photos....

Les ouvrages réalisés durant les épreuves, les films et photos des candidats et délégations durant les IA Bordeaux 2016 resteront la propriété d'Abilympics France qui en conservera les droits d'utilisation à des fins de promotion des Abilympics.